

# Cartes-cadeaux et programmes de fidélisation



## Choses à savoir

- À quelques exceptions près, les cartes-cadeaux ne peuvent porter de date d'expiration, et des frais d'utilisation, d'inactivité ou autres ne peuvent pas être facturés aux consommateurs.
  - Parmi les exceptions importantes à l'interdiction relative aux dates d'expiration, les cartes-cadeaux émises à des fins promotionnelles (p. ex. lorsque le consommateur n'a pas payé la carte-cadeau) ou émises pour un bien ou un service précis.
- Toutes les restrictions, les modalités et les conditions doivent être imprimées sur la carte.
- Dans certaines provinces, l'émetteur doit rembourser en argent un solde inutilisé de la carte-cadeau.
- Le terme « carte-cadeau » est défini au sens large dans la législation provinciale en matière de protection du consommateur, et comprend les cartes-cadeaux physiques et électroniques, les certificats, les bons d'échange et autres formules.
- Certaines provinces réglementent également les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation, et restreignent la capacité de l'émetteur à faire expirer les points de récompense.
  - Le terme « points » est défini au sens large pour éviter le contournement de la législation.
  - À l'instar de la législation sur les cartes-cadeaux, il existe certaines exceptions à l'interdiction de prévoir l'expiration des points, y compris les points émis pour un bien ou un service précis.

### RESSOURCES UTILES

#### Gouvernement de l'Ontario

- [Règles pour les points de récompense et de fidélisation](#)

#### osler.com

- [Une nouvelle année en demie teinte : la Loi sur la préservation des points de récompense de l'Ontario entre en vigueur le 1er janvier 2018](#)

## Choses à faire

- Veiller à indiquer au consommateur avant l'achat l'intégralité des limites d'utilisation et des frais autorisés.
- Faire en sorte que votre carte-cadeau précise toutes les informations requises par la loi.
- S'abstenir de prévoir une date d'expiration sur votre carte-cadeau, à moins qu'une exception s'applique.

### RESSOURCES CONNEXES

- [La publicité à l'intention des Canadiens](#)
- [La vente en ligne](#)
- [Concours et tirages](#)

### Besoin de plus de renseignements?



Le groupe de détail d'Osler peut vous aider. Apprenez-en davantage à [osler.com/detail](http://osler.com/detail).